



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain Glade**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
20/01/2023	20/01/2023	19	10	16	19

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie		X	Mme MALARTRE Eloïse
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas		X	Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard		X	M. PELIZZON Philippe
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance	Mme MONMAYRAN Michèle		

I/ Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire Mme MONMAYRAN Michèle.

II/ Adoption du procès verbal de la séance du 06/12/2022.

Mr Le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 06/12/2022 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

III/ Décisions du Maire

Décision n° 2022-12-09-01 : Demande de concours financiers, auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, au titre des fonds de concours à hauteur de 30% des dépenses, pour la plantation d'arbres afin de lutter contre le changement climatique et créer des « îlots de fraîcheur » sur le secteur urbain de la commune de Briatexte.

Décision n° 2022-12-23-01 : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Association Aide Familiale Populaire Lavaur-Graulhet un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le lundi 9 Janvier 2023. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2022-12-23-02 : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Association de l'Age d'Or, Monsieur Reynier Daniel un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le vendredi 13 Janvier 2023, Samedi 21 Janvier 2023, Dimanche 22 Janvier 2023. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2022-12-23-03 : Conclusion entre la commune de Briatexte et Madame MOUCHON un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » les 28 et 29 Janvier 2023. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 258€.

IV/ Ordre du jour :

- ✓ Tarifs communaux.
- ✓ Tableau des effectifs.
- ✓ Convention annuelle d'objectifs avec le Foyer Léo Lagrange.
- ✓ Contrat de prestations de service de fourrière animale.
- ✓ Echange de terrain portion CR10.
- ✓ Marché de maître d'œuvre d'aménagement des berges.
- ✓ Projet terrain multisports.
- ✓ Adressage : dénomination de rue.
- ✓ Questions diverses.

V/ Délibérations :

D2023_01_24_01

Objet : Tarifs municipaux

Vu la délibération du 1 février 2022 fixant les tarifs communaux.

Il est proposé au membre du conseil municipal de réviser les tarifs municipaux en se basant sur la revalorisation des bases locatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- ✓ **DE FIXER** les tarifs municipaux comme suit :

I/ DROIT DE PLACE

MARCHÉ	TARIF 2022	TARIF 2023
<i>Non abonnés</i>		
Tarif passager pour forains étalagistes par demi-journée et dont l'étal est inférieur à 2 mètres	3,00 €	3,20 €
Tarif passager pour forains étalagistes par demi-journée et dont l'étal est supérieur à 2 mètres	3,00 € + 2,00 € par mètre supplémentaire	3,20 € + 2,15 € par mètre supplémentaire
<i>Abonnés</i>		
Forfait annuel pour un emplacement d'une demi-journée par semaine	103,00 €	110,00 €
Forfait annuel pour deux emplacements d'une demi-journée par semaine	155,00 €	166,00 €
Forfait annuel pour trois emplacements d'une demi-journée par semaine	206,00 €	221,00 €
MARCHE - RACCORDEMENT A UNE PRISE ELECTRIQUE	TARIF 2022	TARIF 2023
<i>Non abonnés</i>		
Raccordement par demi-journée pour les non abonnés	2,00 €	2,15 €
<i>Abonnés</i>		
Forfait annuel pour un emplacement d'une demi-journée par semaine	11,00 €	12,00 €
Forfait annuel pour deux emplacements d'une demi-journée par semaine	21,00 €	23,00 €
Forfait annuel pour trois emplacements d'une demi-journée par semaine	31,00 €	33,00 €
CIRQUE	TARIF 2022	TARIF 2023
Forfait par jour	31,00 €	33,00 €
CAMION MAGASIN	TARIF 2022	TARIF 2023
Forfait par jour	31,00 €	33,00 €
VIDE GRENIER	TARIF 2022	TARIF 2023
Etal de 12 m ²	11,00 €	12,00 €

II/ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DEBIT DE BOISSON	TARIF 2023
Redevance d'occupation du domaine public pour distributeur de boisson	640,00 €

III/ LOCATION DE SALLE ET DE MATERIEL

LOCATION DE SALLE	TARIF 2022	TARIF 2023
Utilisation complete (grande et petite salle)		
Caution	824,00 €	883,00 €
Arrhes (à la réservation)	50% des droits d'utilisation	50% des droits d'utilisation
Catégorie 1 : Associations locales (loi 1901) pour leurs diverses manifestations et personnes publiques ou privées organisant des manifestations à l'initiative de la commune	Gratuit jusqu'à 3 utilisations par an. A partir de la 4ème utilisation : 103,00 € la journée et 155,00 € pour le we	Gratuit jusqu'à 3 utilisations par an. A partir de la 4ème utilisation : 110,00 € la journée et 166,00 € pour le we
Catégorie 2 : Association Age d'Or	Gratuit jusqu'à 8 utilisations par an. A partir de la 9ème utilisation : 103 € la journée et 155 € pour le we	Gratuit jusqu'à 8 utilisations par an. A partir de la 9ème utilisation : 110 € la journée et 166 € pour le we
Catégorie 3 : Habitants de la commune pour leurs fêtes de famille dont les principaux intéressés devront être domiciliés sur le commune	258,00 €	276,00 €
Catégorie 4 : Associations cantonales, de bienfaisance, groupements et amicales qui dépendent d'administrations ou comités d'entreprises	361,00 €	387,00 €
Utilisation de la petite salle		
Catégorie 1 : Associations locales	Gratuit	Gratuit
Les associations "Age d'Or" et "Briatexte Ensemble" qui utilisent l'Espace Culture et Loisirs plusieurs fois par semaine pour leur fonctionnement devront utiliser la petite salle de préférence et ne paieront pas de frais d'utilisation. Par contre, "Briatexte Ensemble" rentrera dans les règles de la 1ère catégorie et l'Age d'Or dans celle de la 2ème catégorie pour leurs manifestations (lotos, repas, bals...).		
LOCATION DE BUREAU	TARIF	TARIF
Mairie		TARIF 2023
Location de bureau de la mairie (tarif à l'heure)		20,00 €
PRÊT DE MATERIEL	TARIF	TARIF
Parquet	TARIF 2022	TARIF 2023
Caution	515,00 €	552,00 €
Pour associations et collectivités	258,00 €	276,00 €
Barnum	TARIF 2022	TARIF 2023
Caution	1 030,00 €	1 103,00 €
Pour associations locales	Gratuit	Gratuit
Pour communes du groupement de commande : Busque, Montans, Parisot Meyrole et Puybegon	Gratuit	Gratuit
Pas de prêt pour les autres catégories		
Tables et chaises	TARIF 2022	TARIF 2023
Caution	103,00 €	110,00 €
Pour associations locales et habitants de la commune	Gratuit	Gratuit
Friteuse	TARIF 2022	TARIF 2023
Caution	200,00 €	214,00 €
Pour associations locales	Gratuit	Gratuit

IV/ CIMETIERE

CONCESSION CIMETIERE	TARIF 2022	TARIF 2023
Taxe de caveau provisoire < ou = à 6 mois	Gratuit	Gratuit
Taxe de caveau provisoire par tranche de 30 jours au-delà de 6 mois	103,00 €	110,00 €
Concession terrain 15 ans	103,00 € le m ²	110 € le m ²
Concession terrain 30 ans	155,00 € le m ²	166 € le m ²
CONCESSION COLUMBARIUM	TARIF 2022	TARIF 2023
Case de columbarium concession 15 ans	206,00 €	221,00 €
Case de columbarium concession 30 ans	309,00 €	331,00 €

V/ FRAIS DE FOURRIERE

FRAIS FOURRIERE	TARIF 2022	TARIF 2023
Forfait pour capture de chien errant du lundi au vendredi	73,00 €	78,00 €
Forfait pour capture de chien errant week-end et jours fériés	109,00 €	117,00 €

Mr Pontier : Je précise que l'association Age d'Or est dans une catégorie à part car elle a souhaité ne pas bénéficier de subventions communales mais de mises à disposition de la salle des fêtes supplémentaires.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2023_01_24_02

Objet : Personnel – Actualisation du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 24 janvier 2023.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

GRADE	EFFECTIF	POSTE POURVU	POSTE VACANT	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur Administratif	1	1	0	Temps complet
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	2	2	0	Temps complet
GRADE	EFFECTIF	POSTE POURVU	POSTE VACANT	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	1	0	1	Temps complet
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	1	1	0	Temps complet
Adjoint Technique	4	4	0	Temps complet
TOTAL GENERAL	9	8	1	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 24/01/2023.
- ✓ **DE PRECISER** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- ✓ **D'AUTORISER** Mr le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2023_01_24_03

Objet : Convention annuelle d'objectifs avec le Foyer Léo Lagrange.

La convention du 03/02/2021 et son avenant du 16/12/2021 entre la commune de Briatexte et le Foyer Léo Lagrange a pour objet de fixer les modalités de la conduite du chantier d'insertion « Gestion de proximité des espaces publics de la commune de Briatexte » porté par l'Association Foyer Léo Lagrange sur les quartiers de la Commune de Briatexte.

Le chantier d'insertion est un outil à destination des personnes en situation d'exclusion qui vise à encourager une dynamique personnelle, sociale et professionnelle à partir d'une mise en situation de travail.

Les activités supports confiées à l'association portent sur la propreté des espaces publics et l'entretien des espaces verts.

Le bilan des interventions du Foyer Léo Lagrange étant positif, il est proposé de renouveler la convention du 03/02/2021 et son avenant du 16/12/2021 sur la gestion de proximité des espaces publics entre le Foyer Léo Lagrange et la Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la convention définissant les objectifs et les conditions de mise en œuvre du chantier d'insertion « Gestion de proximité des espaces publics de la commune de Briatexte » telle qu'annexée à la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** Mr le Maire à signer cette convention.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2023_01_24_04

Objet : Contrat de prestations de services - Fourrière animale

Pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. La commune de Briatexte ne dispose pas de fourrière animalière adaptée à l'accueil et à la garde des chiens et des chats en état d'errance ou de divagation sur le domaine public. La commune a donc satisfait à cette obligation en confiant cette mission à la Société Protectrice des Animaux (SPA) dont le refuge est situé « Route de Valderiès, 81 450 LE GARIC ».

Le contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture qui lie la commune avec la (SPA) est arrivé à son terme le 31/12/2022. Il est donc proposé de renouveler ce contrat.

Le montant de la prestation sur 5 ans est estimé à 16 000 euros. La commune a donc la possibilité de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement du contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.
- ✓ **AUTORISE** Mr le Maire à signer le contrat tel qu'annexé à la délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

Objet : Echange de terrain d'emprise de chemin rural n°10 après la mise à disposition du dossier en mairie durant 1 mois

Par délibération du 06/12/2022 le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural situé en section D du plan cadastral, Messieurs et Mesdames Michel Rodier, Françoise Rodier épouse Maurel, Gérard Rodier, Marie-Agnès Rodier épouse Mauriès, héritiers de Mr Jean-Bernard avaient demandé la cession d'une portion de celui ci.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT.

Vu la demande d'acquisition d'une portion de chemin rural adressée par Messieurs et Mesdames Michel Rodier, Françoise Rodier épouse Maurel, Gérard Rodier, Marie-Agnès Rodier épouse Mauriès qui ont accepté un échange de terrain avec la commune.

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section D du plan cadastral.

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 07/12/2022 au 17/01/2023 sans observations particulières.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE DE VALIDER ET D'AUTORISER** cet échange sans soulte entre la commune et Messieurs et Mesdames Michel Rodier, Françoise Rodier épouse Maurel, Gérard Rodier, Marie-Agnès Rodier épouse Mauriès tel que défini par le dossier d'échange annexée à cette délibération ;
- ✓ **PRECISE** que tous les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Messieurs et Mesdames Michel Rodier, Françoise Rodier épouse Maurel, Gérard Rodier, Marie-Agnès Rodier épouse Mauriès ;
- ✓ **D'INCORPORER** la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- ✓ **D'AUTORISER** le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires ;
- ✓ **PRECISE** que l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique et que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude.

Délibération approuvée à l'unanimité

Objet : Attribution du marché public de maître d'œuvre d'exécution des travaux de confortation des berges du Dadou :

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20/12/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'AUTORISER** M. le maire à signer le marché public suivant :
 - **Programme : Mission de maître d'œuvre d'exécution des travaux de confortation des berges.**
 - Entreprise : Groupement NALDEO et Complément Terre (INTECH sous-traitant).
 - Montant du marché : Mission réalisation secteur 1 : 16 920 € HT, mission réalisation secteur 2 : 7 702,50 € HT et mission complémentaire : 8 875.00 € HT.

Mr Angosto : Le secteur 1 correspond aux berges à proprement dit et le secteur 2 au « grand talus ».

Délibération approuvée à l'unanimité

D2023_01_24_07

Objet : Création d'un terrain multisports (City Stade)

ANNULE ET REMPLACE la délibération D2022-12-06-03 du 06/12/2022 (modification du plan de financement).

Le projet de création d'un terrain multisports avait été validé par le conseil municipal du 01/02/2022. Ce projet n'ayant pas pu être réalisé en 2022 faute de retour positif de la DETR, il est proposé au conseil municipal de valider à nouveau le projet avec une réactualisation des prix.

Pour rappel, courant 2021, la commune a installé des structures de jeux enfantins adaptés aux enfants de moins de 6 ans.

Dans cette continuité et afin de mettre en place des structures pour tout âge, la commune a souhaité se munir d'un terrain multisports qui bénéficierait aux enfants de plus de 6 ans.

La commune voulant promouvoir les activités sportives et favoriser les lieux d'échange, ce projet sera jumelé avec celui de l'installation d'un terrain de foot à 5 à proximité (cf délibération du 25/10/22).

Ces deux équipements seront situés sur les deux anciens courts de tennis qui sont devenus totalement impraticables.

Un de ces terrains est recouvert actuellement de gravier et était mis à disposition des joueurs de pétanque. Ces derniers ayant dorénavant 8 terrains rénovés mis à leur disposition devant la salle de sports (mise en place de castine et réfection de l'éclairage en 2022), il pourra avoir une nouvelle destination.

L'emplacement des anciens courts de tennis, en plus de la proximité de l'aire de jeux enfantins, a aussi l'avantage de limiter le coût du terrassement.

Les 3 structures que sont l'aire de jeux enfantins, le terrain multisports et le terrain de Foot à 5, en libre accès, permettront d'enrichir l'offre d'activités proposée aux jeunes de la commune, d'encourager la pratique physique et sportive et de créer du lien social.

Ce projet d'aménagement qui permettra la pratique de sports comme le football, le handball, le basketball... donnera la possibilité également aux élèves des écoles de la commune de s'initier aux pratiques de sports collectifs.

Le coût de l'opération a été évalué à 61 619,95 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Projet d'équipement	Montant HT	Organisme	Taux	Montant subvention
Installation d'un terrain multisports	61 619,95 €	Etat (DETR)	35%	21 566,98 €
		Conseil Régional	15%	9 242,99 €
		Conseil Départemental	20%	12 323,99 €
		Autofinancement	30%	18 485,99 €
TOTAL	61 619,95 €	TOTAL	100%	61 619,95 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la création d'un terrain multisports pour un montant de 61 619,95 € HT.
- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité

Objet : Dénomination d'une voie publique

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des dénominations aux voies qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer la nouvelle voie reliant la rue Jean Ferrat et la Route de Puybegon ;

Considérant que la délibération D2021-10-26-08 du 26/10/21 est à compléter ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADOpte** la dénomination rue Léo Ferré ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information.

Délibération approuvée à l'unanimité

Séance levée à 20h17

Le Maire,

Alain GLADE



La Secrétaire de séance,

Michèle MONMAYRAN

